

Lors de sa séance du 14 juin 2022, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Transfert au domaine public communal et constitution de servitudes Servitude pour la parcelle n° 4816, relative aux n°s 34a à 38c du chemin des Bois

- Vu l'exposé des motifs du 2 juin 2022 (prop. n°22.07),
- vu le plan de servitude n° D.7108C05 établi par le bureau, MBC Ingéo SA, géomètre officiel, en date du 11 mai 2022,
- conformément à l'art. l'art. 30 al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'accepter la cession, à titre gratuit, des collecteurs d'eaux usées et d'eau claires, y compris leurs regards de visites respectifs, au profit du réseau secondaire de la commune, relatif aux habitations du chemin des Bois 34a à 38c.
2. D'accepter la constitution d'une servitude au profit de la commune, des collecteurs d'eaux pluviales et usées, de même que pour les regards de visites y relatifs, sur la parcelle n°4816, plan 31, Commune de Veyrier, relative aux habitations du chemin des Bois 34a à 38c, selon le plan de servitude établi le 11 mai 2022, par le bureau MBC Ingéo SA, géomètre officiel, sans aucun coût financier à la charge de la commune.
3. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes notariés relatifs à cette opération.

Cautionnement emprunt de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) Chemin de Sous-Balme 12-18

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 7 juin 2022 (prop. n°22.08),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune de Veyrier pour un montant de CHF 2'200'000 contracté par la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) pour le financement de l'immeuble du chemin de Sous-Balme 12-18.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de cautionnement y relatif.
3. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Veyrier.

Cautionnement emprunt de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) Chemin des Etournelles 4-6

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 7 juin 2022 (prop. n°22.09),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune de Veyrier pour un montant de CHF 2'000'000 contracté par la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) pour le financement de l'immeuble du chemin des Etournelles 4-6.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de cautionnement y relatif.
3. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Veyrier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 septembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution et les communications suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Résolution – Pour une mobilité douce sécurisée dans le Val d'Arve

Depuis 2016, le Conseil municipal de la Commune de Veyrier n'a eu de cesse de demander une amélioration de son réseau de mobilité douce, en lien avec le projet de développement des Grands Esserts.

Le 14 juin 2016, une motion, acceptée à l'unanimité, demandait :

- Que sur la route de Veyrier, dans la descente vers le Val d'Arve, une piste cyclable ainsi qu'un parcours piéton soient aménagés en site propre, afin que ce parcours garantisse la sécurité de ces divers usagers.
- Que sur la route de Vessy, la capacité de trafic du pont actuel soit notablement améliorée par la construction en aval ou en amont d'une passerelle légère, destinée à la mobilité douce piétons-vélos.

Le 20 juin 2017, une résolution, votée à l'unanimité, acceptait la révision partielle du Plan directeur cantonal 2030, avec comme point 2 pour la mobilité :

- La mesure 3-08 du PDcant 2030 : *aménagement pour cycles et piétons sur la route de Veyrier dans le tronçon Pinchat-Val d'Arve*, doit être réalisée pour l'arrivée des premiers habitants des Grands Esserts.

Le 12 octobre 2021, une résolution, votée à l'unanimité, demandait :

- La réalisation de 2 itinéraires protégés de mobilité douce, le premier au Val d'Arve et le second par un dédoublement du pont de Vessy.

Si la passerelle de mobilité douce au pont de Vessy est en bonne voie d'acceptation, comme cela nous l'a été confirmé par les Conseillers d'Etat lors de la séance d'information sur le PLQ des Cirses le 4 mai 2022, la réponse reçue concernant le Val d'Arve, informelle à ce jour, ne peut nous satisfaire.

En effet, on nous répond que la réalisation d'une piste cyclable sécurisée semble impossible à cet endroit. La raison évoquée étant qu'un trop grand nombre d'arbres devraient être abattus.

Nous souhaitons rappeler ici les points suivants :

- Dans toutes les études d'impact sur les Grands Esserts, au chapitre mobilité douce, il est écrit «Que les axes structurants seront équipés d'aménagements pour les cyclistes, afin de garantir un réseau structuré, continu, attractif et sécurisé».
- Les routes structurantes sont celles de Veyrier et de Vessy et elles seraient réaménagées.
- Une étude, menée par le bureau RGR Ingénieurs Conseils, en décembre 2020, indique un comptage de 545 cyclistes le 27 juin 2019, et que ce chiffre sera porté à 1'900 cyclistes/jour à l'horizon 2030.
- Cette étude indique clairement que le trajet par le pont de Vessy est complémentaire, et non en concurrence, avec celui du Val d'Arve.
- Finalement, ces 2 itinéraires doivent être sécurisés et confortables pour accompagner les usagers dans cette évolution.

Aujourd'hui, l'urgence climatique et les recommandations incessantes du Conseil d'Etat nous encouragent à nous tourner vers des modes de transport plus doux, afin de limiter au maximum nos émissions de CO2.

Il est donc de notre responsabilité d'offrir à nos concitoyens de véritables alternatives de transport, dont la mobilité douce est une composante essentielle.

Il est évident qu'abattre des arbres ne peut nous satisfaire, néanmoins l'encouragement à la mobilité douce et la sécurité de nos concitoyens nous paraissent des points à ne pas négliger.

Nous voulons encore rappeler que plusieurs centaines d'arbres seront plantés aux Grands Esserts, compensant ainsi très largement les arbres abattus pour réaliser ce parcours sécurisé.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE AU CONSEIL ADMINISTRATIF
à la majorité simple
par 20 oui et 1 abstention sur 21 CM présents

- De transmettre cette résolution aux autorités cantonales, affirmant ainsi sa ferme volonté de voir se réaliser la mesure 40-19 du projet d'agglomération consistant à sécuriser la liaison du plateau de Pinchat vers Carouge par le Val d'Arve, pour les cyclistes et piétons en site propre, telle que préconisée dans tous les rapports d'impact environnementaux accompagnant les divers plans localisés de quartier.

Assermentation de Monsieur Fabrice Schoch, Conseiller municipal, entre les mains du président

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur Charles Hutzli procède à l'assermentation d'un Conseiller municipal.

Monsieur Fabrice SCHOCH
prête serment.

Monsieur Charles Hutzli, Président, prend acte de son serment.

Election complémentaire dans les commissions

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

M. Fabrice SCHOCH remplace M. Jacques CHARLES dans la commission des finances, sécurité et administration.

Il remplace également M. Jean-Louis GÄMPERLE dans la commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. Jean-Louis GÄMPERLE remplace M. Jacques CHARLES dans la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

Veyrier, le 22 juin 2022

Le président du Conseil municipal :
Charles Hutzli